



Direction

<b>DECISION</b>
N° Ordre : 2013/2/11

**Décision portant sur la réorganisation des services d'hospitalisation**

**L'administrateur provisoire, directeur du centre hospitalier d'Ajaccio,**

- Vu** le code de santé publique,
- Vu** la situation du service de pneumologie et les difficultés de prise en charge des patients,
- Vu** les difficultés de prises en charge des patients âgés,
- Vu** l'avis de la CME sur le projet médical d'établissement dans sa séance du 19 septembre 2012,
- Vu** la délibération du Conseil de surveillance sur le projet médical dans sa séance du 20 septembre 2012,
- Vu** la réunion du CTE en date du 26 octobre 2012,
- Vu** la concertation avec les services concernés et avec le directoire dans sa séance du 28 janvier 2013,

26

**décide**

**Article 1** – le service de pneumologie est transféré, à hauteur de 12 lits, au sein de la médecine interne (médecine A) à qui incombe la continuité des soins et dont la capacité d'accueil est portée à 22 lits.

**Article 2** – le service de court séjour gériatrique est transféré au 3<sup>ème</sup> étage en lieu et place du service de pneumologie, sa capacité est portée à 20 lits.

**Article 3** – l'activité de neurologie est transférée au 2<sup>ème</sup> étage en lieu et place du service de court séjour gériatrique afin de préfigurer la mise en œuvre d'une unité neuro-vasculaire conforme aux autorisations données au CHA.

**Article 4** – la date du transfert sera fixée en concertation avec les deux pôles concernés.

Pour l'administrateur provisoire  
Directeur du centre hospitalier d'Ajaccio

Hubert de BEAUCHAMP  
Administrateur provisoire

